C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-3625-2007

HYDRO-QUÉBEC

Proposante

-et-

ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC (AREQ),
1800, rue Roy, Sherbrooke, QC J1K 1B6
téléphone : (819) 821-5706
télécopieur : (819) 822-6085
adresse électronique:
info@areq.org

Requérante

DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT AFIN D'OBTENIR LA DÉSIGNATION DE COORDONNATEUR DE LA FIABILITÉ AU QUÉBEC POUR SA DIRECTION CONTRÔLE DES MOUVEMENTS D'ÉNERGIE

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, L'ASSOCIATION DES REDISTRIBUTEURS D'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC EXPOSE CE QUI SUIT :

1- L'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) regroupe les neuf municipalités et la coopérative redistributrice d'électricité du Québec soit les villes d'Alma, d'Amos, de Baie-Comeau, de Coaticook, de Joliette, de Magog, de Westmount, de Saguenay, de Sherbrooke et la Coopérative régionale d'électricité de St-Jean-Baptiste de Rouville;

2- Les dix réseaux membres de l'AREQ sont des entités susceptibles d'être visées par le nouvel article 85.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

3- De ce fait, les membres de l'AREQ sont susceptibles d'être concernées par l'application de certaines normes de fiabilité à être développées par le coordonnateur de la fiabilité au Québec;

4- L'AREQ a donc un intérêt direct à intervenir et à participer à la présente cause;

5- À cet égard, l'AREQ a un intérêt direct à se voir accorder le statut d'intervenante de façon à pouvoir obtenir d'Hydro-Québec l'information pertinente au sujet de sa proposition par voie de demande de renseignements écrite;

6- L'AREQ tient à assurer les intérêts de ses membres;

7- L'AREQ désire pouvoir intervenir à toutes les étapes de la présente demande.

PAR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER à l'AREQ le statut d'intervenante à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de Transport afin d'obtenir la désignation de coordonnateur de la fiabilité au Québec pour sa direction Contrôle des mouvements d'énergie.

SHERBROOKE, ce 29 MARS 2007.

_____
Sauvé Cormier Chabot & Associés
Procureurs de l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)